



COMMUNE DE
PEYZIEUX-SUR-SAÔNE
01140

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 11-2023

Séance du 18 décembre 2023 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BREVET Valérie, M. COTTEY Romain, Mme DESCOURS Christine, M. DUBOST Fabrice, Mme GAILLETON Sophie, Mme GINOUX Céline, M. KANDZIORA Frédéric, Mme MICHEL Christiane, M. RICHARD Franck, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas

Procuration(s) :

M. PAGNON Jérémie donne pouvoir à Mme GINOUX Céline

Absent(s) :

Mme BOSSUYT Julie

Excusé(s) :

M. BAUER Franck, M. LECOUFFE Mehdi, M. PAGNON Jérémie

Secrétaire de séance : Mme GAILLETON Sophie

Président de séance : Mme THIVOLLE Marie Monique

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16/11/2023

Le procès-verbal n°10-2023 du 16 novembre 2023 n'appelant pas d'objection est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibération : demandes de subventions et adhésions

Après avoir présenté les demandes de subventions suivantes : Les PEP 01, Les Restaurants du Coeur et la demande d'adhésion suivante : FREDON 01, Madame le Maire demande au conseil municipal de ne pas donner suite à ces demandes.

A l'unanimité, l'assemblée accepte de ne pas verser de subventions aux organismes demandeurs et de ne pas adhérer à la FREDON 01.

3 - Délibération : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1^o du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires,

CONSIDERANT que ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables sans être des zones exclusives, l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés,

CONSIDERANT que la commune de Peyzieux-sur-Saône a engagé une réflexion pour l'installation d'un champ photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de la commune et la qualité des paysages, et qu'il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique,

CONSIDERANT que l'identification de ces zones doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 30 octobre 2023 au 13 novembre 2023 ;

VU le débat en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité définit les zones d'accélération potentielles pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire somme suit :

Filière	Numéros de parcelles
Photovoltaïques	A483 et A484

. AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire et notamment, à transmettre ces informations au référent préfectoral départemental.

4 - Délibération : site web

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thomas VILLERMET qui a contacté des sociétés pour la refonte du site internet de la commune.

Il présente trois devis :

- la société PMP de Belleville qui propose un devis de 7800€ + 750 € de maintenance par an : pas de devis écrit demandé.

- Floriane PESSEAS de Romanèche Thorins : devis de 3 080 €TTC + une maintenance annuelle de 440.00 €.

- le Réseau des Communes : 1 464.00 €TTC pour l'intégration de l'arborescence, des pages de contenus et de la mise en place de la maquette, 1 620.00 €TTC pour le site internet, l'application mobile, l'hébergement, la maintenance pour 3 ans. Une formation de 540.00 € TTC ;

Cette dernière proposition semble la plus adaptée à nos besoins.

Une réunion peut être organisée afin d'avoir une présentation du projet.

Les membres de la commission communication pensent qu'il est utile d'avoir cette présentation avant de prendre une décision. Une réunion sera organisée un vendredi après-midi afin que plusieurs personnes puissent y assister.

Madame le maire rappelle que cette dépense devra être inscrite au budget 2024.

A l'unanimité, la décision est reportée.

5 - Préparation de la cérémonie des vœux

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 20 janvier 2023. Il convient de fixer un horaire. Elle propose 18h30 qui lui semble être un horaire correct pour la population et afin que le Président de la Communauté de communes puisse être présent. Valérie BREVET pense que ce dernier argument n'est pas justifié car les vœux sont en premier lieu pour la population. Sophie GAILLETON propose 18 heures ; horaire qui fait l'unanimité.

Il convient de revoir la liste des invités. Il est décidé d'inviter les trois sénateurs de l'Ain et les deux conseillers départementaux, ainsi que les maires des communes de la communauté de communes. Madame Céline GINOUX demande que soit invité également le député ou personne.

La charcuterie Reverdy sera sollicitée pour préparer des plateaux de charcuteries, des plaques de quiches, pizza et tarte oignons ainsi que des gougères. Des tartes au sucre seront commandés à la pâtisserie Delume de Thoissey.

La mise en place de la salle aura lieu le samedi matin à 9h30.

6 - Questions diverses

- **Travaux** : Les décorations de Noël ont été mises en place. Des retours positifs ont eu lieu : belles décos. La distribution de la Gazette sera faite en fin de semaine.

Madame le Maire demande à Monsieur Cottet de voir le stock de sel de déneigement.

L'action de broyage de sapins est renouvelée cette année ; les sapins pourront être déposés, place de l'Eglise à compter du 2 janvier et jusqu'au 11 janvier. Le broyage aura lieu le vendredi 12 janvier 2024.

Des lots pour des coupes de bois ont été accordés à Monsieur CHATELUS, Monsieur BERANGER et Monsieur RENAUD.

- **La Poste** : Deux courriers de la Poste rappellent la nécessité du déneigement afin de laisser les routes praticables et l'accès aux boîtes aux lettres jaunes. Les clients doivent également déneiger afin de rendre leur boîte aux lettres accessibles. Un second courrier rappelle l'importance de l'accessibilité des boîtes aux lettres et notamment leur implantation et leur conformité. Une communication sera faite en ce sens par la poste en 2024 en cas de non-conformité.
- **SNCF** : la pose des arceaux est terminée. Une réunion aura lieu en mairie le 17 janvier 2024 pour la présentation du projet concernant la restitution de la largeur du chemin.
- **Communauté de communes** : le bulletin intercommunal sera distribué en même temps que la gazette. Les vœux du Président de la communauté de communes auront lieu le 24 janvier 2024 à 19h00.
- **SIVOS** : Deux agents de service ont été absents simultanément, en plus de l'absence de la secrétaire du SIVOS.
Les élèves des classes de CP, CE1 et CE2 ont adressé un courrier pour demander une participation de la commune pour le financement de leur voyage scolaire du 22 mai au 24 mai 2024. Madame le maire leur a répondu qu'une participation pourrait être accordée soit par la commune soit par le SIVOS. Le coût du séjour est estimé à 9 500 Euros pour 48 élèves. Sophie GAILLETON demande si le projet sera présenté par les élèves : non car ce sont les élus présents au conseil d'école qui doivent relayer l'information.
Suite à une demande de Thomas VILLERMET, il est précisé qu'un voyage sera programmé tous les trois ans afin que chaque enfant de l'école ait la chance de partir lors de sa scolarité en primaire.
- **Notaire** : il est décidé de ne pas exercer le droit de préférence de la commune pour un bois cadastré B435.
- **Gendarmerie** : lors de la dernière réunion de la participation citoyenne un bilan a été communiqué concernant les interventions de la gendarmerie sur la commune.
- **SIEA** : nous avons transmis au SIEA la plainte d'un administré concernant un problème d'alimentation électrique. Affaire en cours
- **INSEE** : la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2024 est de 676 habitants.
- **Budget** : Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a procédé à un virement de crédit de 4 773.00 € se présentant comme suit :
 - Article 615231 : voirie : - 4773.00 €
 - Article : 739118 : autres versement et restitutions sur contributions : + 4773.00 (restitution taxe habitation).
- **Jour de réunion** : Madame le maire présente un état des absents lors des réunions du conseil municipal. Elle souhaite que le jour du conseil soit fixé les lundis et non plus une fois sur deux.

Avant de clore la séance, Madame le maire donne la parole aux membres de l'assemblée.

- **Syndicat de rivières** : Madame Valérie BREVET a assisté à une réunion portant sur la ressource en eau. Afin de compenser le manque d'eau, il serait nécessaire d'avoir de la pluie sans discontinuer pendant 1 an et demi. Les prévisions sont les suivantes : des températures en augmentation de 7° d'ici à 2050 avec des étés de plus en plus chauds et secs et des hivers pluvieux.
Il serait nécessaire de replanter des haies (le remembrement de 1970 avait contribué à l'arrachage de ces haies).
Un autre problème sur le secteur est la prolifération d'une plante aquatique invasive.
- **Réunion commission communication** : Monsieur Fabrice DUBOST rend compte de la réunion du 9 décembre avec les associations qui ont pu communiquer leurs dates de manifestation en 2024. Des rappels ont été faits concernant le nettoyage du local après utilisation et les consignes d'utilisation. Il a été confirmé qu'il ne sera pas possible d'avoir deux manifestations le même week-end. Concernant les ordures ménagères occasionnées, soient les associations les gèrent à leur niveau soit des sacs de 50 litres maximum sont laissés au local et évacués par l'agent technique moyennant une facturation à l'association (sauf pour les associations qui possèdent encore des sacs violet qui ont déjà été facturés).

Fait à Peyzieux-sur-Saône

La secrétaire de séance,

Sophie GAILLETON

Le Maire,

Marie Monique THIVOLLE

